



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260421-2026-099-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

**NUMERO : 2026-099
DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation de du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 2026-018 du 20 janvier 2026 portant autorisation de mise à disposition du local situé au 2, allée Bernard Palissy à Sarcelles (95200) à l'attention de Monsieur Jean-Claude CAZENEUVE, Président du Parti Communiste,

Vu la décision de Monsieur Jean-Claude CAZENEUVE de mettre fin à ses fonctions de Président en date du 30 avril 2008,

Vu l'élection de Madame Cécile DUMAS en qualité de secrétaire départementale de la fédération du Val d'Oise du Parti communiste français, intervenue le 23 mai 2023 sous l'autorité de Monsieur Fabien ROUSSEL, secrétaire national du Parti communiste français,

Considérant que la décision susvisée désignait nommément l'ancien Président comme responsable de son exécution,

Considérant que le départ de Monsieur Jean-Claude CAZENEUVE, ancien Président rend caduque sa capacité à représenter le Parti Communiste pour ladite décision,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des activités du parti Communiste en mettant à jour l'identité du représentant légal,

DECIDE

Article 1er :

La décision n° 2026-018 du 20 janvier 2026 est expressément annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

L'objet de la décision, à savoir :

La mise à disposition au Parti Communiste Français, du local sis 2, allée Bernard Palissy à Sarcelles (95200), d'une superficie d'environ 83 m², pour une durée d'un (1) an renouvelable pour un montant mensuel, de **473,19 euros (quatre cent soixante-treize euros et dix-neuf centimes) et un forfait de charges de 150,66 euros (cent cinquante euros et soixante-six centimes).**

Cette mise à disposition est désormais placée sous la responsabilité de Madame Cécile DUMAS, en sa qualité de représentante légale du PCF.

Article 3 :

La présente décision sera consignée au registre du Parti Communiste et transmise aux tiers concernés (banques, préfecture, partenaires).

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition annexée au présent arrêté, relative au local mentionné à l'article 2.

Article 5 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, sont du ressort du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex.

Fait à SARCELLES, le 21 avril 2026.

Le Maire

Bassi KONATÉ

